

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le

27 MAI 2013

Service Connaissance, Prospective et
Développement du Territoire
Unité Évaluation Environnementale

Réf : DEAL/SCPDT/ UEE/ VE/ 2013-023/ 2013-093

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » relative au projet de : demande d'autorisation de défrichement au droit de la parcelle cadastrée S297 – Quartier « Bois Soldat sud » – Commune du François. Cette demande est produite afin de permettre la réalisation ultérieure d'un lotissement et de trois constructions à usage d'habitation (réalisées dans le cadre d'une indivision).

La procédure d'examen au cas par cas a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à votre demande d'autorisation de défrichement qui devra être instruite par les services de la DAAF Martinique et ne présage en aucun cas de la décision qui vous sera notifiée, en retour, par arrêté préfectoral.

Votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » a été enregistré en nos services en date du: **22 avril 2013** et a été reconnu « **complet et recevable** » à compter de cette même date.

Concernant les enjeux et caractéristiques du projet:

- Le projet présenté pour avis est situé sur la commune du François – Quartier « Bois Soldat sud » et peut être géolocalisé sous les coordonnées suivantes: 60° 53' 14,3" O – 14° 35' 37,5" N. L'assiette du projet s'inscrit dans un rectangle géolocalisé sous les coordonnées suivantes:
 - coin nord-est: 60° 53' 10,4" O – 14° 35' 39,0" N
 - coin sud-ouest: 60° 53' 19,0" O – 14° 35' 36,2" N
- La parcelle concernée par le projet de défrichement est située sur une commune littorale en dehors du périmètre de la bande des 50 pas géométriques et n'est pas intégrée dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique.
- L'assiette du projet présenté ne recouvre pas d'enjeux particuliers en terme de biodiversité, d'espace boisé classé (EBC) et de patrimoine/site.
- La parcelle S297 n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit.

M. CERTAIN Philibert
Quartier « Bois Soldat sud »
97240 LE FRANCOIS

- La parcelle concernée, est intégralement située en zone jaune du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en date du: 6 février 2009 et modifié en date du: 19 novembre 2004 – aléa « Mouvement de terrain » et n'a pas été identifiée comme site pollué.
- La parcelle constitutive de l'assiette du projet est classée en zone U5 (*Urbaine*) au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 23 octobre 2008.
- Le projet présenté porte sur le défrichement partiel d'une parcelle occupant une superficie totale de 1,3 ha dans le cadre de la création d'un lotissement et de la construction de trois villas pour lesquels le demandeur devra s'assurer de l'obtention de toutes les autorisations préalables administratives requises (*Déclaration Préalable, Permis d'Aménager, Permis de Construire...*). La zone proposée au défrichement est définie au titre d'un plan annexe joint au dossier et coïncide avec la zone requise pour la construction des trois villas projetées ainsi que l'aménagement d'une voie d'accès et de desserte commune pour une superficie totale de 5522 m2.

De ce qui précède et en l'état des informations transmises par vos soins, vous n'êtes pas tenu de produire une étude d'impact à joindre à votre dossier de demande d'autorisation de défrichement au droit de la parcelle cadastrée S297 – Quartier « Bois Soldat sud » – Commune du François.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Louis VERNIER

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délais de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à:

Monsieur le Préfet de région,
représentant de l'Autorité Environnementale en Martinique
Préfecture de la Région Martinique
82, rue Victor Sévère - B.P 647-648
97262 Fort-de-France cedex

Le recours hiérarchique doit être adressé à:

Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Le recours contentieux doit être adressé à:

Tribunal Administratif de Fort de France
Immeuble Roy Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
97264 Fort-de-France